

Vers une augmentation de la valeur du Point ?

Lors de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), l'un des points à l'ordre du jour portait sur la négociation de la Valeur du Point Conventionnel. En effet, à la suite de la Conférence Salariale du 20 Octobre 2022 annonçant l'augmentation de la Masse Salariale de 3 % pour les Conventions Collectives Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale à but non lucratif, la **FEHAP** (Organisation Patronale) avait communiqué aux organisations syndicales un projet d'Avenant à la CCN51 concernant la valeur du point.

Lors de l'étude de ce projet, la **Fédération CFTC Santé Sociaux** a été étonné de constater une proposition d'augmentation à hauteur de 4,58 €.

La **CFTC**, ainsi que l'ensemble des organisations syndicales, s'est heurtée à la **FEHAP** quant à la mise en application de leur projet d'Avenant. En effet, la **FEHAP** prévoit une simple augmentation de la valeur du point de 2,99 % excluant *de facto* une grande partie des salariés dont le coefficient est actuellement sous le SMIC (1 678,95 € Brut soit un coefficient inférieur à 378 points, et 367 points après revalorisation). Le second point d'achoppement concerne la clause essentielle conditionnant l'augmentation de la Valeur du Point au versement des financements par les pouvoirs publics.



Inacceptable pour la CFTC,

comme pour les autres organisations syndicales représentatives dans la branche !

À la suite d'une suspension de séance demandée par les organisations syndicales, elles ont été unanimes et elles ont exigé :

- Augmentation de salaire de 3 % **pour L'ENSEMBLE des salariés**,
- Suppression de la clause essentielle liée à la condition de financement des pouvoirs publics,
- Création d'une clause de revoyure courant janvier.

À la suite des contre-propositions des Organisations Syndicales, la **FEHAP** affirme réserver sa réponse à l'Avis de leur Conseil d'Administration.

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** restera attentive et sera force de proposition afin que chaque salarié puisse bénéficier de la revalorisation salariale promise par la DGCS.

CONTACT CFTC :